



<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 79 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 18 Absent(s) excusé(s) : 21 Absent(s) : 1</i>
--	---	---

Date de convocation : 24 janvier 2023

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 30 janvier 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2023-01-31-CM-6.3 :

Fixation du taux de TEOM pour l'année 2023.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1520 et suivants,
VU l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,
VU l'arrêté préfectoral DCL/1-035 du 15 décembre 2022 portant adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2023,
VU le Budget Primitif 2023,

DECIDE de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 à 9,25 %,

DECIDE d'appliquer ce taux de 9,25 % sur la commune de Lorry-Mardigny, nouvellement adhérente à Metz Métropole au 1er janvier 2023,

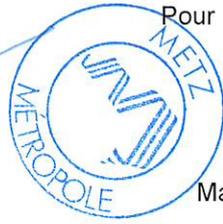
CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Metz, le 31 janvier 2023

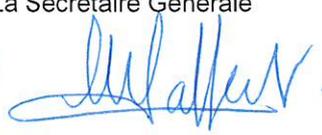
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20230130-2023-01-DC6-3-DE

Numéro de l'acte : 2023-01-DC6-3
Date de décision : lundi 30 janvier 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Fixation du taux de TEOM pour l'année 2023
Classification : 7.2 - Fiscalité
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 02/02/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230130-2023-01-DC6-3-DE
Document principal : 99_DE-6-3.pdf

Historique :

01/02/23 14:45	En cours de création	
01/02/23 14:47	En préparation	Catherine DELLES
02/02/23 08:21	Reçu	Catherine DELLES
02/02/23 08:21	En cours de transmission	
02/02/23 08:23	Transmis en Préfecture	
02/02/23 08:37	Accusé de réception reçu	